



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/345 : Portant prolongation de l'arrêté n°2024/300 du 20 août 2024, réglementant provisoirement la circulation, chemin des Lacets

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'arrêté n°2024/300 du 20 août 2024, portant réglementation provisoire de la circulation, chemin des Lacets,

Vu l'avis en date du 27 septembre 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de curage des réseaux d'assainissement, chemin des Lacets,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION

Du samedi 12 octobre 2024 au vendredi 25 octobre 2024, les dispositions suivantes sont prises chemin des Lacets :

- la chaussée est réduite à une voie,
- le stationnement des véhicules est interdit du n°2 au n°6 chemin des Lacets,
- le cheminement des piétons est maintenu en toutes circonstances,
- la vitesse est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise TERIDEAL 1 rue Colbert 91320 WISSOUS. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur VICENTE et de Monsieur RAULT - Tél : 06.26.65.67.53 et 06.09.43.19.71. Pendant les travaux le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

07 OCT. 2024

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris
Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 3 octobre 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,
au stationnement et aux espaces publics*